

## Agent de police municipale

### Fonctions

---

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C comprenant les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du Maire, dans les conditions déterminées par les lois 99-291 du 15 avril 1999, 2001-1062 du 15 novembre 2001, 2002-276 du 27 février 2002, 2003-239 du 18 mars 2003 et 2006-396 du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers

### Recrutement

---

Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de 18 ans au minimum.

**Concours externe avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V.**

#### Détail des épreuves pages suivantes

Ces concours sont organisés par les CENTRES DE GESTION ou les collectivités non affiliées.  
L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

### Rémunération-Carrière

---

Catégorie C - Echelles 4 et 5 de rémunération et échelle d'avancement

#### Traitement mensuel brut de base au 1er février 2014 :

Début de carrière : 1 472 € (indice brut 336)

Fin de carrière : 2116 € (indice brut 536)

Avancements possibles aux grades de brigadier (échelle 5 de rémunération) et de brigadier-chef principal (échelle d'avancement).

## Epreuves du concours d'agent de police municipal

---

### ◆ EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1. La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : une heure trente ; coefficient 3)
2. La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : une heure ; coefficient 2)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire

### ◆ EPREUVES D'ADMISSION

1. Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale (durée : vingt minutes ; coefficient 2)
2. Des épreuves physiques (coefficient 1)
  - une épreuve de course à pied ;
  - une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

## Programme des épreuves du concours

---

### ◆ EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve de rédaction d'un rapport, établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

### ◆ EPREUVES D'ADMISSION

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

Le programme et le barème de notation des épreuves physiques :

- Modalités des épreuves :

- épreuve de course à pied : 100 m.
- autres épreuves physiques :
  - soit saut en hauteur ;
  - soit saut en longueur ;
  - soit lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes) ;
  - soit natation (50 m nage libre, départ plongé).
- Barème de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation. La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury. Si par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président. La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20. Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Note	Hommes					Femmes				
	100 m	Saut en hauteur (en Cm)	Saut en longueur ( en M )	Lancer de poids ( en M )	Natation	100 m	Saut en hauteur (en Cm)	Saut en longueur ( en M )	Lancer de poids ( en M )	Natation
20	11"7	168	6	11,50	33"	13"3	135	4,20	8	38"
19	11"8	165	5,90	11	35"	13"5	133	4,10	7,75	40"
18	11"9	162	5,80	10,50	37"	13"7	131	4,00	7,50	42"
17	12"1	159	5,60	10	39"	13"8	129	3,90	7,25	45"
16	12"2	156	5,40	9,55	41"	14"	127	3,80	7	48"
15	12"4	151	5,20	9,10	43"	14"2	125	3,70	6,75	51"
14	12"6	147	5,00	8,65	45"	14"4	122	3,60	6,50	54"
13	12"7	143	4,80	8,20	47"5	14"6	119	3,50	6,25	58"
12	12"9	138	4,60	7,75	50"	14"8	116	3,40	6	1'02"
11	13"1	133	4,40	7,30	53"	15"	113	3,30	5,75	1'06"
10	13"3	128	4,20	6,90	56"	15"2	110	3,15	5,50	1'10"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'	15"4	107	3,00	5,25	1'15"
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"	15"6	103	2,85	5	1'20"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"	15"8	99	2,70	4,75	1'26"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"	16"	95	2,55	4,50	1'32"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"	16"3	91	2,40	4,25	1'34"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"	16"6	87	2,20	4	1'38"
3	14"6	93	2,80	4,56	1'30"	16"8	83	2,00	3,75	1'44"
2	14"8	88	2,60	4,25	50 M (*)	17"	79	1,80	3,50	50 M (*)
1	15"	83	2,40	4	25 M (*)	17"3	75	1,60	3,25	25 M (*)

(\*) Sans limite de temps.